

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Le nombre de conseillers Conseillers Délégués
en exercice est de 35 M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. BOISCO	à	Mme RICARD
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-1002 - DL2025 - 100 -

Publiée le 08 octobre 2025



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/100 du 2 octobre 2025

OBJET : (811) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L.5211-4-1, et L.5214-16,

Vu la délibération N° 2021/40 du 24/06/2021 portant sur la convention actuelle de mise à disposition du service SIG à la Ville de Sannois,

Vu le projet de nouvelle convention ci-annexé,

Considérant la mise à disposition depuis 2017 aux villes de l'agglomération par la Communauté d'Agglomération Val Parisis d'un Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant que ce SIG permet, notamment pour les services communaux, l'accès à un portail web d'applications cartographiques et à une centralisation des données géographiques de l'Agglomération, la publication et à la mise à jour de référentiels de données (cadastre...), la consultation/recherche d'informations et l'édition de plans, et la gestion de données géographiques par les communes sur leurs compétences communales,

Considérant que par une convention en 2021, la mutualisation a été développée avec des moyens humains supplémentaires qui ont permis à l'Agglomération d'être le gestionnaire du Plan de Corps de Rue Simplifié et de développer de nouvelles applications et services pour les communes,

Considérant que pour cette nouvelle convention, Communauté d'Agglomération et villes souhaitent poursuivre la mutualisation en développant la mise à disposition d'un jumeau numérique 3D et la mise en place d'outils d'intelligence artificielle permettant d'augmenter la productivité de la collecte et de la mise à jour des données,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de convention multipartite de mise à disposition du service SIG à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes composant l'Agglomération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération et toutes les autres communes bénéficiaires de la mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/100 du 2 octobre 2025

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère municipale
délégée aux collectifs citoyens
autour du développement durable